

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Gwladys PAVAGEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Lucile DOUSSIN.

**Absents Excusés :** Delphine CHIFFOLEAU qui a donné pouvoir à Sébastien FOMBERTASSE, Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Florine GROLLEAU qui a donné pouvoir à Lucile DOUSSIN.

**Secrétaire de séance :** Anaïs PERENNEC.

### Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	19	Vote pour :	23
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/05/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 4 mai 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Laurent GESNEL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#